



CONVENTION CADRE

Etablie entre les soussignées :

L'Académie de Corse, représentée par Madame Julie BENETTI, Rectrice de la région académique de Corse, Rectrice de l'académie de Corse, Chancelière des universités,

et

La Ligue Corse d'Echecs, représentée par Monsieur Léo BATTESTI, Président

Vu la Convention-cadre entre le Ministère de l'Education nationale et la Fédération française des échecs du 15 février 2007,

Attendu les accords précédents dans les départements de Haute-Corse et de Corse du Sud entre la Ligue Corse d'Echecs et les directions des services départementaux de l'Education nationale,

Attendu que le jeu d'échecs, activité officiellement sportive et activité intellectuelle permet de développer des compétences diverses chez les jeunes qui le pratiquent,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'Académie de Corse et la Ligue Corse d'Echecs affirment leur volonté commune d'encourager et de développer la pratique du jeu d'échecs dans les écoles, collèges et lycées.

Article 2

L'Académie de Corse et la Ligue Corse d'Echecs s'engagent à mettre en place des actions de sensibilisation et de formation dans les écoles, et si possible dans les collèges et lycées. L'enseignement et la pratique du jeu d'échecs se feront sur temps scolaire dans le 1^{er} degré à raison d'une heure par semaine. Cet enseignement s'étendra sur 36h de l'année scolaire.

Article 3

Ces activités sur le temps de classe pourront être complétées pour les volontaires par des activités d'accompagnement éducatif.

Article 4

L'application du présent accord-cadre peut donner lieu à des déclarations et communications aux médias par chacun des partenaires, lesquels conviennent de se concerter préalablement.

Article 5

Les partenaires conviennent de se réunir au moins une fois par an pour examiner les conditions de mise en œuvre de l'accord-cadre.

Article 6

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature. A l'issue de ces 3 années, un bilan global sera dressé pour en permettre le renouvellement. La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Ajaccio, le 22 février 2019

Madame Julie BENETTI

Monsieur Léo BATTESTI

Rectrice de la région académique de Corse,
Rectrice de l'académie de Corse,
Chancelière des universités

Président de la Ligue Corse d'Echecs